Pays: Îles Vierges britanniques (date : 30 septembre 2024)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide (en anglais) Oui	Jours/Quantités/Doses Stupéfiants Oui	Nom : Chief Medical Officer Adresse : Ministère de la santé et
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence Oui	La quantité ne doit pas dépasser celle nécessaire à un seul traitement ou à 30 jours de prises sur la base de la dose journalière habituelle.	du développement social Tél.: 284 468 2270
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination d) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer Oui	Substances psychotropes La quantité ne doit pas dépasser celle nécessaire à un seul traitement ou à 30 jours de prises sur la base de la dose journalière habituelle.	E-mail: regeorges@gov.vg
Page du passeport contenant les données biographiques ; itinéraire du voyage ; si la substance placée sous contrôle a été obtenue sur ordonnance médicale et délivrée en pharmacie, elle doit être conditionnée dans l'emballage de la pharmacie ou de l'hôpital	Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : Autres informations	
avec une étiquette appropriée indiquant le nom du patient et celui du médecin.		

Réglementation nationale pour les voyageurs transportant des médicaments contenant des substances placées sous contrôle